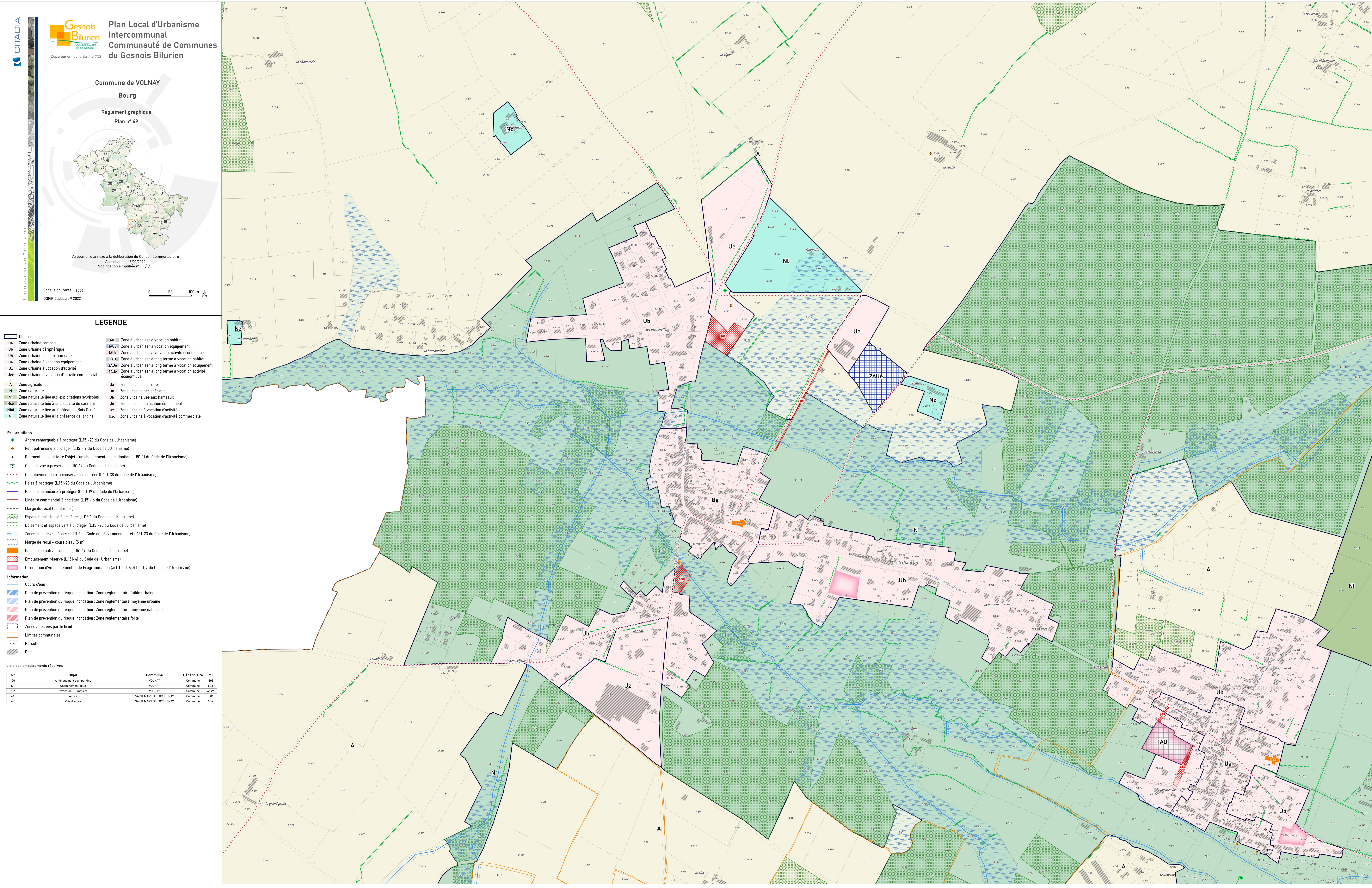




Département de la Sarthe (72)

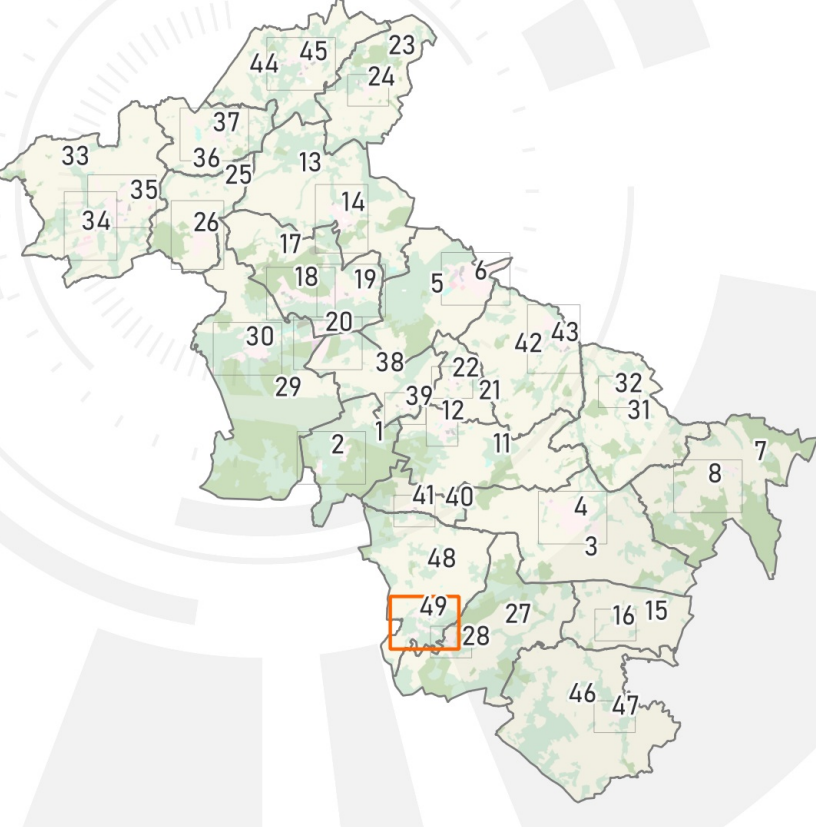
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien

Commune de VOLNAY

Bourg

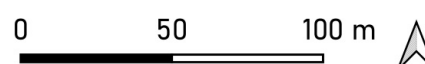
Règlement graphique

Plan n° 49



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 12/10/2022
Modification simplifiée n°1 : J.J.J.

Echelle courante 12500
DGFiP Cadastre® 2022



LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nld Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés				
N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
100	Aménagement d'un parking	VOLNAY	Commune	1603
101	Cheminement doux	VOLNAY	Commune	808
102	Extension - Cimetières	VOLNAY	Commune	4549
44	Accès	SAINT MARS DE LOUQUENAY	Commune	1985
45	Voie d'accès	SAINT MARS DE LOUQUENAY	Commune	306